



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-03-2019
Affectation du résultat de l'exercice 2018.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu la délibération n°03-01-2019 datée du 17 avril 2019 portant adoption du compte de gestion 2018,

Vu la délibération n°03-02-2019 datée du 17 avril 2019 portant approbation du compte administratif 2018,

Vu l'état des restes à réaliser transmis à Monsieur le Préfet et à Madame la Trésorière municipale au terme de l'exercice budgétaire 2018

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice 2018, soit + 2 222 238,77€ :

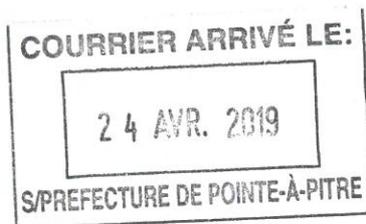
- Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) : 600 000€ ;
- Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement : 1 622 238,77€

Article 2 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019,



Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 24 avril 2019 ...

Formalités de publicité

Effectuées le... 25/04/2019 ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.